

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

**Stationnement autorisé de 7 cars Transdev
Sur le parking du collège
Pendant la période scolaire**

Le Maire de la ville de Saint-Romain de Colbosc,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation, et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R. 411-5, R 413-3, R.411-25 et R. 413-1,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiées, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu l'avis favorable de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 30 août 2022.

Vu la demande formulée le 19 juillet 2022 par M. LEFEVRE de TRANSDEV sollicitant l'autorisation de stationner 7 cars sur le parking du collège pendant la période scolaire.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers en vue d'éviter les accidents,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2022. La Ste TRANSDEV est autorisée à stationner 7 cars scolaires sur le parking du collège SIEGFRIED route de la Gare.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions par le demandeur .

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame Le Maire de Saint-Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police municipale, Le Demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Romain de Colbosc, le 31 août 2022

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Sylvain COURSEAU
Maire - Adjoint

Clotilde EUDIER

